

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 février 2023**

**Délibération n° CP-2023-2016**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Requalification du chemin de Crépieux (seconde phase) - Approbation d'une décision attributive de subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'une autorisation de programme en recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

**Commission permanente du 27 février 2023****Délibération n° CP-2023-2016**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Requalification du chemin de Crépieux (seconde phase) - Approbation d'une décision attributive de subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'une autorisation de programme en recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Caluire - chemin de Crépieux fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2020-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

Le Conseil de la Métropole avait déjà approuvé l'individualisation d'une autorisation de programme pour un montant de 3 000 000 € TTC dans le cadre de la PPI 2015-2020. Le montant avait permis d'assurer le financement des études de maîtrise d'œuvre, des frais de maîtrise d'ouvrage, notamment les études préalables, et des travaux d'aménagement de 2 des 5 séquences du chemin de Crépieux.

La Métropole a ensuite approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0641 du 27 septembre 2021, l'individualisation d'une nouvelle autorisation de programme pour un montant de 3 000 000 € TTC. Ce montant doit permettre d'assurer le financement des travaux d'aménagement des 3 dernières séquences du chemin de Crépieux.

### **I - Contexte et objectifs du projet**

Le chemin de Crépieux constitue le seul axe est-ouest de la Ville de Caluire-et-Cuire, sur 1 700 m, depuis la voie verte de la Dombes à l'ouest, jusqu'au chemin Drevet, en limite avec la Ville de Rillieux-la-Pape, à l'est.

Dépourvu d'aménagement cyclable et de trottoirs aux normes, sa qualité paysagère est uniquement apportée par un alignement d'arbres présent sur 500 m.

Le projet a donc prévu la création d'un aménagement dédié aux cycles, avec la réduction de l'espace dédié aux circulations motorisées, l'aménagement de trottoirs confortables, un renforcement de la qualité paysagère et une meilleure gestion des eaux pluviales, initialement entièrement rejetées au réseau.

### **II - Première phase de réalisation**

La 1<sup>ère</sup> phase de travaux a débuté en février 2021 et s'est achevée en avril 2022. Elle a concerné les séquences 3 et 4, depuis le chemin Petit, et jusqu'au chemin des Bruyères.

Les travaux de la 2<sup>nde</sup> phase ont commencé en octobre 2022 et concernent les séquences 1 et 2, entre la voie verte de la Dombes et le chemin Petit, ainsi que la séquence 5 entre le chemin des Bruyères et la limite avec la Ville de Rillieux-la-Pape.

Sur l'emprise du chemin de Crépieux sont aménagés :

- une piste cyclable bi-directionnelle séparée de la chaussée par une bordure haute, côté nord,
- 2 voies de circulation accueillant une ligne de bus,
- des trottoirs sud et nord d'une largeur variable mais de 1,4 m minimum,
- l'aménagement de quelques places de stationnement côté sud, en alternance avec les arbres,
- des arbres d'alignement côté sud et côté nord (64 conservés et 40 plantés),
- la réalisation de bandes plantées qualitatives, surtout côté nord,
- la mise en place sous chaussée ou sous trottoir, de dispositifs de rétention des eaux pluviales, destinés à l'infiltration, sur les séquences 1 à 4 (ce n'est pas le cas de la séquence 5 qui présente une pente en long trop importante pour envisager une bonne infiltration).

Ces 15 dispositifs représentent un investissement d'environ 573 000 €.

Le volume de stockage pour infiltration est de plus de 250 m<sup>3</sup>.

Ils permettent une déconnexion du réseau unitaire existant, ou désimperméabilisation, de près de 11 000 m<sup>2</sup> sur les 18 200 m<sup>2</sup> des séquences 1 et 2.

Par ailleurs, plus de 1 600 m<sup>2</sup> d'espaces verts sont créés, permettant eux-aussi une infiltration partielle des eaux pluviales.

Ces derniers travaux sont éligibles à une subvention de la part de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

### III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire en recettes.

Le dossier a été déposé auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au mois d'avril 2022. L'enregistrement de la demande a été notifié le 27 avril.

Courant novembre, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse signifiait que le projet bénéficie d'une subvention de 271 137 € (représentant 47,3 % du montant des travaux éligibles), cette décision ayant été validée par la décision attributive de subvention n° 20226869 du 27 octobre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la décision attributive de subvention n° 2022 6869 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 27 octobre 2022.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 271 137 € TTC en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 271 137 € en recettes en 2023,

sur l'opération n° OP09O5546.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 271 137 € TTC en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 février 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299271-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
---